

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de
l'écostation bus pôle VCB – EPT 2428
Avenant n°2

2025 – D – n° 68

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code de la Commande Publique,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'écostation bus pôle VCB signé le 16 décembre 2024 avec le groupement composé de la SOCIÉTÉ NOUVELLE VALLET (SNV) sise 89 rue Laennec à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), mandataire, de la société EVEN et de la société PROSPECTIVES et son avenant n°1 signé le 14 mars 2025, et la nécessité de passer un avenant n°2 pour permettre à l'entreprise mandataire de constituer une garantie bancaire en substitution de la garantie financière mise en œuvre dans le marché susvisé,

CONSIDERANT la garantie à première demande présentée par l'entreprise SNV en date du 1^{er} avril 2024, d'un montant de 146 693.68 € (cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante-huit centimes), correspondant à 5% du montant TTC (partie Prix global et forfaitaire) du marché susvisé (marché de base et avenant n°1),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer un avenant n°2 au marché de travaux initial EPT 2428 à passer avec le mandataire SNV.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 15 AVR. 2025



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

15 AVR. 2025